



Québec, le 30 mars 2015

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, A-301
Québec, QC G1H 6R1

Monsieur,

Le 4 février dernier vous invitiez le CCQF à participer à la consultation publique du projet de règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Le 20 février, je répondais à votre invitation en vous indiquant que nos commentaires vous seraient acheminés suite à la prochaine rencontre du Conseil. Cette réunion s'est tenue à Némaska les 11 et 12 mars 2015.

Lors de notre rencontre, un représentant de votre ministère a présenté les principaux ajustements apportés au projet de règlement de même que les nouveaux éléments présentant un intérêt spécifique dans le cadre de sa mise en œuvre sur le territoire d'application du régime forestier adapté de la Paix des braves. Des représentants de la partie crie ont quant à eux fait valoir les principaux éléments de la position du Gouvernement de la nation crie sur ce projet de règlement, laquelle a été transmise à votre sous-ministre associé aux Forêts le 12 février 2015.

Bien que certaines dispositions du projet de règlement présentent des défis de mise en œuvre dans le contexte du régime forestier adapté de la Paix des braves, de façon générale, le Conseil reconnaît l'évolution proposée à la réglementation qui encadre l'activité forestière au Québec.

La consultation sur le projet de RADF se déroule au moment où les parties signataires de la Paix des braves n'ont toujours pas conclu leurs discussions sur l'harmonisation des régimes forestiers applicable sur le territoire de l'Entente. Le Conseil reconnaît qu'il est de son mandat de commenter les projets de règlements à être appliqués sur ce territoire. Cependant,

M. Laurent Lessard

considérant le contexte politique entourant la négociation de l'entente d'harmonisation et la position exprimée par les Cris, le Conseil a cru bon de s'abstenir de commenter davantage le projet de RADF présenté par votre ministère.

Le Conseil rappelle néanmoins que le régime forestier adapté de la Paix des braves doit être respecté sur le territoire et il comprend que les différents règlements, politiques, ou programmes mis de l'avant par votre ministère iront dans ce sens. Il tient finalement à encourager les parties à tout mettre en œuvre afin de conclure, dans les meilleurs délais, l'entente d'harmonisation des régimes forestiers.

Nous nous tenons, monsieur le Ministre, à votre entière disposition pour discuter du contenu de cette position à votre convenance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert Paillé
Président

c. c. Matthew Coon Come, Grand chef, Grand Conseil des Cris